

## BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

### Séance du 27 juin 2023

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**

**Nombre de conseillers en exercice : 25**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 16**

**Nombre de conseillers titulaires absents : 9**

**Nombre de conseillers siégeant : 19**

**Nombre de pouvoirs : 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à 16h00, se sont réunis à la Mairie de Fontaine-le-Bourg sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M LEMETAIS Dany
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE		X	M HERBET Éric
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. VALLEE Serge

Monsieur le Président Eric HERBET remercie Monsieur Dany LEMETAIS, Maire de Fontaine-le-Bourg, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 mai dernier. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour relatif à la compétence « Développement économique ». Les supports correspondants sont remis sur table. A l'unanimité, le Bureau Communautaire adopte le nouvel ordre du jour.

## 1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 2 à la SCI DBC IMMOBILIER (Burger Factory) – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, indique que le gérant de la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER devait acquérir le lot n°13 dans la ZAE POLEN 2, à Eslettes, afin d'installer l'enseigne normande de restauration « Burger Factory », spécialisée dans la fabrication de burgers, à base de produits locaux.

Le Bureau Communautaire a délibéré en ce sens le 02 décembre 2022.

Cependant, le gérant n'a pas trouvé de franchisé acceptant de s'implanter sur le lot 13. Tous les prospects rencontrés manifestaient un réel intérêt pour la ZAE POLEN 2 mais pas pour le lot 13 qu'ils considéraient avoir un emplacement non stratégique et non visible.

A l'origine, il voulait acquérir le lot 2 de la ZAE POLEN 2 très visible depuis la RD 927 et l'A 151. Toutefois, sa candidature n'avait pas été retenue car le projet était peu dense et peu créateur d'emplois.

Le gérant a donc revu son projet à plus grande échelle, et a décidé de réaliser un projet mixte comprenant le restaurant mais également un centre de formation pour les futurs employés, des différents restaurants. De plus, il souhaite dans le programme intégrer des locaux pour installer le siège social de l'enseigne Burger Factory.

Ainsi, ce nouveau projet redimensionné permettra d'installer sur la ZAE POLEN 2 environ 50 personnes (dont 20 créations d'emplois) et d'offrir un service de proximité de restauration aux salariés de la zone.

C'est pourquoi il est proposé de céder le lot 2, cadastré ZI n°70, d'une surface de 5 265 m<sup>2</sup>, à la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER et de remettre en commercialisation le lot 13.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 236 925 € HT (284 310 € TTC).

A l'issue de cette présentation, Monsieur François DELNOTT suggère de proposer à la société « Car Polish », en PUV sur les parcelles qui entourent cette parcelle n°13, cette future disponibilité, qui lui permettrait peut-être de revoir différemment l'implantation de son projet.

Monsieur HERBET indique qu'en effet les services informeront les représentants de Car Polish.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 26 janvier 2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**) ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**), le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires, pour la vente à intervenir, de la parcelle cadastrée section ZI n°70 d'une superficie totale de 5 265 m<sup>2</sup>, dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER, dont le siège social est situé 152 route de Paris à Mesnil Esnard (76 240). Le montant de la vente s'élève à 236 925 € HT soit 284 310 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres, situé à Isneauville, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Travaux de comblement d'une marnière – Autorisation du Président à signer le marché de travaux.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, indique que suite à un affaissement observé sur la ZAE POLEN 2 fin 2022, la Communauté de Communes a sollicité l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE afin de réaliser un diagnostic de l'effondrement.

Les conclusions de celui-ci ont préconisé des sondages complémentaires qui ont été réalisés par EXPLOR-E et ont permis de découvrir une marnière. Les travaux ont été estimés par EXPLOR-E à 94 140 € HT soit 112 968 € TTC.

Au vu de ce montant et conformément à la loi ASAP du 7 décembre 2020, aux décrets des 22 juillet 2020 et 28 décembre 2022 permettant une dispense de publicité et de mise en concurrence pour les *marchés de travaux* inférieurs à 100 000 € HT, 2 autres entreprises ont été consultées pour réaliser les travaux de comblement : HYDROGEOTECHNIQUE, ALISE ENVIRONNEMENT et EXPLOR-E.

HYDROGEOTECHNIQUE n'a pas souhaité répondre.

ALISE ENVIRONNEMENT a rendu une offre s'élevant à 70 900 € HT soit 85 080 € TTC mais non conforme à la demande, car elle indiquait qu'elle ne serait pas tenue responsable en cas de poches de vide non comblées après les travaux de comblement.

Conformément au rapport d'analyse des offres, il est donc proposé de retenir l'offre d'EXPLOR-E pour un montant de 94 140 € HT soit 112 968 € TTC.

Vu la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2020-09-14-053 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°A**), le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre d'EXPLOR-E pour le comblement de la marnière sur la ZAE POLEN 2 qui s'élève à 94 140 € HT soit 112 968 € TTC ;
- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux correspondant avec EXPLOR-E et procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Président à engager la dépense correspondante, ainsi que son imputation sur le Budget Primitif 2023 du budget annexe « POLEN 2 », compte 605.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Développement Économique – Réfection de chaussée en béton bitumineux ZA porte de l'Ouest n°2, rue Blaise PASCAL – Commune de St Jean du Cardonnay.

## Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, que la Communauté de Communes, dans

le cadre de sa compétence « Zone d'activités économiques », gère les dépendances et l'entretien de ces voiries.

A ce titre, l'opération visée consiste en la réalisation de purge de chaussée, de reprise d'assainissement en traverse (bordure et caniveau) et de la réfection de chaussée en béton bitumineux 0/10. Ces travaux concernent la route Blaise PASCAL sise sur la ZA porte de l'Ouest n°2, et relève de l'entretien de la voirie communautaire.

Cette opération, présentant une estimation de coût inférieur à 100 000 € HT, une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, a été lancée.

Après avoir été consultées, trois sociétés ont répondu. Celles-ci sont :

- Le FOLL
- VIAFRANCE
- COLAS

Après remise de leur offre, et analyse, le rapport d'Analyse des Offres (**Cf PJ n°B**), conclut que l'offre la plus avantageuse économiquement, est celle de :

- Entreprise Le FOLL, pour une offre de 95 786.36 € HT ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport d'analyse des offres (**Cf PJ n°B**), le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à engager la dépense correspondante ainsi que son imputation sur le BP «Service Développement Économique », article 2317 ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Sport – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine – Programme 2023-2024 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui indique que chaque année, les éducateurs sportifs de la natation font un bilan des activités « animations piscine » en cours. Pour la prochaine saison sportive 2023-2024, il est proposé de tenir compte de la réorganisation des jours et horaires d'ouverture de la piscine communautaire validée par le Bureau le 30 mai dernier.

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier ont émis un avis favorable pour la programmation suivante :

Lundi	16h45/17h30	École de natation apprentissage 12places	6-8 ans
Lundi	17h30/18h15	École de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Lundi	18h15/19h00	Club ado 15p	12-15 ans
Lundi	19h00/19h45	Club adultes 30p	+ de 16 ans
Mardi	11h15/12h00	Archimède 1 ère année 15p	Adultes
Mardi	16h/16h45	Gym aquatique douce 15p	Adultes
Mardi	17h/17h45	Jardin aquatique 15 p	5-6 ans
Mardi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
Mercredi	10h-10h45	École de natation apprentissage 12p	6-8 ans
mercredi	10h45-11h30	Aqua ludique 15p	4-5 ans
mercredi	10h45-11h30	École de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Mercredi	13h30/14h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes
Mercredi	14h45/15h30	École de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
Mercredi	15h30/16h15	École de natation apprentissage 12p	6-8 ans
Mercredi	16h30/17h15	Jardin aquatique 15p	5-6 ans
jeudi	11h15/12h00	Archimède 2ème année 15p	Adultes
jeudi	17h00/17h45	École de natation apprentissage 12p	6-8 ans
jeudi	17h45/18h30	École de natation perfectionnement 15p	9-11 ans
vendredi	16h45/17h30	École de natation apprentissage 20p	6-8 ans
vendredi	17h30/18h15	Gym aquatique douce 35p	Adultes
vendredi	18h15/19h00	Gym aquatique tonique 35p	Adultes
vendredi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique 35p	Adultes

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le programme des activités « animations piscine » pour la saison sportive 2023-2024 tel qu'il est présenté dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Sport – Ludisports – Préparation saison 2023-2024 – Tarification – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui fait part du bilan de la saison Ludisports 2022-2023 :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de communes	34	31	30
Nombre de séances hebdomadaires	64	66	65
Nombre d'enfants inscrits	825	813	847

Vu ce résultat encourageant, les élus de la commission « services à la personne » réunis le 15 mai dernier proposent de reconduire le partenariat avec le Département de la Seine Maritime pour la mise en œuvre de ce dispositif en 2023-2024.

Les communes de La Vaupalière, Saint Georges sur Fontaine et Anceauville disposent de nouveau d'infrastructures pour accueillir le Ludisports. Le planning présenté en annexe (**Cf PJ n° 2**) décrit l'organisation du dispositif proposée par les services pour la rentrée 2023.

Toutefois conscients des difficultés récurrentes pour recruter des éducateurs qualifiés, les membres de la commission admettent qu'il devient impossible de maintenir des séances avec 6 inscrits seulement, voire démesuré de multiplier le nombre de séances dans les communes qui disposent déjà de 2 ou 3 séances. Si la situation ne s'améliorait pas à la rentrée de septembre, ils proposent en dernier recours, une alternance, une fois tous les 15 jours, dans 2 communes différentes.

Par ailleurs, les élus de la commission souhaitent maintenir une cotisation demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludisports, avec une évolution de + 6,66 % soit 30,00 € contre 28,00 € cette année (1,00 € la séance sur la base de 30 séances par an).

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances, demande qu'une information en direction des familles soit réalisée, afin que chacun sache que le montant de la cotisation est loin de couvrir les charges de fonctionnement de ce dispositif. Le soutien financier du Département et celui de la Communauté de Communes sont essentiels pour maintenir cette activité.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- reconduire le partenariat avec le Département de la Seine Maritime pour la mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 ;
- approuver le programme tel que présenté en Annexe ;
- maintenir l'appel de cotisation auprès des familles lors de l'inscription des enfants ;
- fixer à 30,00 € le montant forfaitaire de cette cotisation pour la saison 2023-2024 ;
- inscrire les recettes au compte 70631 du BP 2023 du service Ludisports.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Sport – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de plusieurs auto-entrepreneurs, de 4 associations et d'une mise à disposition d'un éducateur communal (Bosc-Guérand-Saint-Adrien) pour assurer l'encadrement des séances Ludisports.

Ces intervenants ont été sollicités, pour connaître leur volonté de poursuivre leurs missions, la saison prochaine, et indiquer leur tarification à venir.

Les évolutions tarifaires sont les suivantes :

	Damien Tabesse Nomade sport	Patrick Maté De Corps et d'Esprit	Yannis Becsangèle Sportmidable	Julien Brémaud Un coach chez vous	Simon Foulongne	Commune de Bosc Guérand
	Auto entrepreneurs					
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV					Convention mise à disposition d'un éducateur communal
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	38,00 € maintien	38,00 € contre 37,00 € soit + 2,70 %	37,00 € contre 36,50 € soit + 1,37 %	40,00 € contre 38,00 € soit +5,50%	40,00 € contre 38,00 € soit + 5,50 %	27,90 €
frais de déplacement /séance	0 €	0 €	0,30 € contre 0,20 €, +4%	0 €	0€	0 €

Conscients que cet effectif ne sera pas suffisant pour combler les plannings, les élus de la commission réunis le 15 mai dernier souhaitent que le Bureau puisse délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions avec les potentiels futurs candidats dont les prétentions tarifaires seraient comprises dans les limites inférieures et supérieures de celles exposées dans ce tableau.

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- signer les conventions de prestation de service avec les auto-entrepreneurs suivants :
  - Damien Tabesse (Nomade Sport),
  - Patrick Maté (De Corps et d'Esprit),
  - Yannis Becsangèle (Spormidable),
  - Julien Brémaud (un Coach chez vous),
  - Simon Foulongne,
  - Gaël Lefrançois selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

- signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien ;
- signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 37,00 € et 40,00 € toutes taxes comprises ;
- inscrire les dépenses au compte 6218 du BP 2023 du service Ludisports.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Sport – Natation scolaire – Propositions de redéploiement des classes privées de la piscine de Forges les Eaux – Conventions avec les piscines partenaires.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire a pris connaissance, le 30 mai dernier, de la réorganisation des horaires d'ouverture de la piscine communautaire André Martin, à Montville, afin de limiter la consommation d'énergie (gaz, électricité, eau, produits de traitement de l'eau).

En concentrant les activités sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir, il est ainsi possible d'accueillir à la piscine communautaire André Martin entre 16 et 18 classes privées de la piscine de Forges les Eaux fermée pour au moins 3 ans.

Par ailleurs, une seule opportunité a été confirmée pour accueillir 2 classes à la piscine Aquabray à Neufchâtel en Bray. En revanche, la commune de Darnétal a confirmé l'accueil de 13 classes et la commune de Canteleu garantit les plannings pour les classes de La Vaupalière et de Montigny.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer les conventions d'accès des écoliers dans les piscines partenaires de la façon suivante :

- Convention accès piscine AQUABRAY à Neufchâtel en Bray

La piscine Aquabray pourra accueillir les élèves d'une classe de Bosc Roger sur Buchy et d'une classe de Bosc Bordel, du 8 avril au 21 juin 2024. Le tarif pour un créneau de 40 minutes pour une classe est actuellement de 126 € mais doit évoluer, à compter de la rentrée, de 5 à 8 %. La participation financière pour 9 séances pour les 2 classes s'élèverait entre 2 268,00 € et 2 450 € selon l'augmentation décidée.

- Convention accès piscine de Canteleu

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du RPI de La Vaupalière et de Montigny.

La participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 devrait s'élever après vote en Conseil Municipal de Canteleu début juillet à 73,50 € contre 69,00 € actuellement pour l'accueil d'une classe sur un créneau de 35 minutes.

Le total annuel maximum pour 2023-2024 est estimé à 4 851 € hors frais de transport, sur la base de 2 classes par semaine pendant 33 semaines.

- Convention accès piscine de Darnétal

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique, de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison (Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque),
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville (Auzouville sur Ry, Martainville Epreville, Servaville Salmonville),
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thiboult.

La tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1,70 € par élève des communes de Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne le Plan et Mesnil Raoul et de 2,80 € par élève des communes de Ry, Grainville, St Denis le Thiboult, Auzouville sur Ry, Martainville Epreville et Servaville Salmonville, à laquelle il convient d'ajouter 50 € de frais pédagogique par séance. D'après la planification des séances, la somme totale pour l'année scolaire 2023-2024 est évaluée à 11 900,00 € sur la base de 25 élèves par classe.

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier ont émis un avis favorable et ont proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer les conventions avec Mme le Maire de Canteleu, M. le Maire de Darnétal et la société gestionnaire de la piscine Aquabray.

Le Bureau Communautaire se satisfait de la maîtrise budgétaire tout en restant vigilant sur les frais de transport.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant dument habilité à :

- signer les conventions d'accès des écoliers dans les piscines Aquabray à Neufchâtel en Bray et dans les piscines municipales de Canteleu et de Darnétal selon les conditions explicitées ci-dessus ;
- inscrire les dépenses afférentes pour ces accueils en section fonctionnement du service « piscine » à l'article 611.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etampuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN, à Montville, encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etampuis ne faisant pas partie du territoire communautaire Inter Caux Vexin, contrairement à la commune de Grigneuseville intégrée lors de la création de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin, et afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire, à compter de la rentrée de septembre, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention, qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Etampuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine, pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition, soit 194€/séance (délibération B 2022-12-02-068), proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Etampuis et autres.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant dument habilité à signer la convention d'accès avec le SIVOS de Bracquetuit-Etampuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 9. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les 4 communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6ème, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces 4 communes arrive à terme le 30 juin prochain. Interrogées sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires récemment du dernier du projet de convention intégrant le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2023-2024	Nombre d'habitants population totale légale au 01/01/2023	Coût total pour 99 séances	Coût par habitant	Total à payer
Total	9222	13 959,00 €	1,5137 €	13 959,00 €
répartition par commune				
Montville	4642			7 026 €
Fontaine le Bourg	1835			2 778 €
Eslettes	1654			2 504 €
Bosc Guérard St Adrien	1091			1 651 €

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2023-2024, qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 99 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'accès avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,
- D'imputer les recettes correspondantes à l'article 70631 chapitre 70 du BP 2023 du service piscine.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

**10. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Signature – Autorisation.**

*Monsieur Paul LESELLIER rejoint la séance.*

## Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que depuis la fermeture de la piscine TRANSAT (Bihorel), une convention est signée chaque année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac (Isneauville) pour définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Le terme de la convention actuelle est fixé au 1er juillet 2023, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2023-2024.

Après prise en compte des nouveaux horaires d'ouverture de la piscine et de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège, il s'avère qu'un accueil serait possible :

- le lundi de 10h30-11h15,
- le lundi 13h30 à 14h15.

Cet accueil serait facturé 141,00 € par créneau pour 2 classes, conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022, fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Les membres de la commission, réunis le 15 mai dernier, ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le Principal du collège Lucie Aubrac d'Isneauville selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus ;
- imputer les recettes correspondantes à l'article 70631 chapitre 70 du BP 2023 du service piscine.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 11. Culture – Soutien à l'enseignement musical – Conventions d'objectifs et de financement avec les écoles labellisées – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	18

*Monsieur Serge VALLÉE, détenteur du pouvoir de Monsieur Georges MOLMY précise que Monsieur MOLMY ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le Bureau Communautaire est appelé chaque année à autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement avec les écoles de musique associatives labellisées.

Le soutien financier est calculé selon le barème depuis mai 2022 de la manière suivante :

montant du soutien de base		50% coût enseignement instrument actualisé adopté par le Bureau du 2 mai 2022				
Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	Totaux
Effectifs 2022-2023		144	38	100	87	369
cycle 1 30mn instrument	320,00 €	117	21	83	79	
cycle 2 45mn	466,00 €	13	0	9	0	
cycle 3 1h00	621,00 €	1	0	1	0	
TOTAL		44 119,00 €	6 720,00 €	31 375,00 €	25 280,00 €	
Eveil musical	150,00 €	12	17	7	8	
		1 800,00 €	2 550,00 €	1 050,00 €	1 200,00 €	
Lieux d'enseignement		4,5	2	2,5	2	
montant du soutien	1 100,00 €	4 950,00 €	2 200,00 €	2 750,00 €	2 200,00 €	
ateliers -18ans	621,50 €	4	1	4	4	
		2 486,00 €	621,50 €	2 486,00 €	2 486,00 €	
ateliers mixte -18 ans/adultes	310,50 €	3	0	1	3	
		931,50 €	0,00 €	310,50 €	931,50 €	
<b>INDU versé en 2022</b>				<b>-621,50 €</b>		
MONTANT prévisionnel		54 286,50 €	12 091,50 €	37 350,00 €	32 097,50 €	135 825,50 €
Versement 1 <sup>er</sup> acompte septembre 2023	50%	27 143,25 €				
Versement 1 <sup>er</sup> acompte septembre 2023	80%		9 673,20 €	29 880,00 €	25 678,00 €	92 374,45 €

Une délibération complémentaire du Bureau Communautaire dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixera le montant définitif de ces soutiens financiers pour la saison 2023-2024.

Dans l'attente de la décision de justice de placer ou pas l'école de musique associative UMM en liquidation judiciaire, il est proposé de ne pas conventionner à ce stade avec cette association.

Suite à la question de Madame Delphine DURAMÉ, Vice-Présidente, il est précisé que le solde qui subsisterait pour l'exercice 2023 sera recalculé en Septembre, tenant compte du choix des élèves dans leur lieu d'enseignement.

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat avec les trois écoles labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE (**Cf PJ n°3,4,5**) ;

Considérant les inscriptions budgétaires au BP 2023 ;

Considérant la nécessité de reconduire les conventions d'objectifs et de financement pour la saison culturelle 2023-2024 ;

Considérant les effectifs des élèves de moins de 18 ans inscrits dans chaque école cette saison 2022-2023 ;

Considérant le nombre de sites d'enseignement et ateliers existant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Considérant le barème proposé ci-dessus

## Délibération

Après avoir pris connaissance des conventions présentées en annexe, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- d'octroyer le versement du soutien financier aux 3 écoles de musique associatives labellisées EMME, MUSICAMPOIX et INTERLUDE au regard des effectifs constatés en octobre 2022 pour la saison culturelle 2022-2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour l'année culturelle 2023-2024 avec les 3 écoles de musique labellisées selon les modalités arrêtées le 6 décembre 2018 dont le barème a été révisé le 2 mai 2022 ;
- de procéder au versement de ces aides selon l'échéancier présenté dans le tableau ci-dessus ;
- de réserver les montants prévus pour UMM pour soit les verser ultérieurement en cas de poursuite de l'activité, soit les imputer aux écoles labellisées qui auront repris les élèves privés d'enseignement sur cette partie de territoire ;
- d'imputer ces dépenses à l'article 65748 du BP 2023 du service Culture.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Culture – Ludiculture – Programmation saison 2023-2024 – Tarification – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion de la commission du 15 mai dernier :

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de communes	22	21	21
Nombre de séances hebdomadaires	28	32	31
Nombre d'enfants inscrits	311	356	354

Face à ce bilan positif, les élus de la commission « services à la personne » proposent au Bureau de poursuivre cette action en faveur de l'éveil culturel pour les enfants de maternelle.

Les communes ont été invitées à se positionner sur leur volonté de recevoir ce dispositif. Les communes de Saint Georges sur Fontaine et de La Vaupalière disposent de nouveau d'infrastructures leur permettant de recevoir la Ludiculture. De même, la commune de Cailly souhaite intégrer cette action.

Ce sera sur ces nouvelles bases que le planning des activités sera finalisé, dans le courant de l'été, avec les intervenants du dispositif et sera diffusé aux communes avant la rentrée de septembre. Théâtre,

éveil musical, percussion, expression corporelle, scénographie architecture, mise en jeu des livres de jeunesse et improvisation théâtrale seront au programme.

Par ailleurs, à l'image du Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture. En 2022-2023, cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été fixée à 34,00 € pour 30 séances environ, soit un coût de 1,13 € par séance.

Réunis le 15 mai dernier, les membres de la commission ont proposé :

- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles ;
- de fixer le tarif à 36,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,20 € par séance pour la saison 2023-2024.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles ;
- fixer pour la saison culturelle 2023-2024 le montant du tarif à 36,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire ;
- imputer les recettes au compte 70631 du BP 2023 du service Ludiculture.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires – Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que seule l'association « la littoralité francophone » a assuré cette année l'intégralité de l'animation des séances, dans les domaines du théâtre, de la musique et de l'expression corporelle.

Pour la saison prochaine, une nouvelle intervenante auto-entrepreneur en lien avec l'association « théâtre à l'unisson » propose des séances d'improvisation théâtrale.

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier ont souhaité reconduire le partenariat avec la Littoralité francophone et conventionner avec l'intervenante du théâtre à l'unisson.

Interrogés sur leur tarification les deux prestataires proposent les montants suivants :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre, Expression corporelle, Initiation musicale, percussion, Scénographie architecture, mise en jeu de livres de jeunesse...	Evolution du taux horaire à 50,00 € contre 46,25 €, soit + 8,10 %	Inclus
Mme Eva Amara Lefebvre	Auto entrepreneur	Improvisation théâtrale	60,00 €	Inclus

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
  - Monsieur le Président de l'association la Littoralité francophone,
  - Madame selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus,
- D'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6218 chapitre 012 du BP 2023 du service Culture.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Madame DURAMÉ, Vice-Présidente en charge de la communication, suggère un prochain article sur le Ludiculture, à faire paraître au prochain bulletin communautaire.

**14. Action sociale – Relais Petite Enfance – Journée de réflexion professionnelle 2023 en direction des Assistant(e)s Maternel(le)s – Programme de la journée à Préaux le samedi 18 novembre 2023 – Information.**

## Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	Non concerné

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui précise que chaque année, soutenus par la CAF de la

Seine Maritime, les Relais Petite Enfance (RPE) de la grande couronne autour de Rouen organisent une Journée de Réflexion Professionnelle (JRP) dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles.

Cette année, ce sont nos 3 RPE qui accueillent cette JRP à Préaux avec la collaboration de 11 autres relais, Grand Quevilly, Plateau Est de Rouen, Mont Saint Aignan, Darnétal, Rouen Gauche/Droite, Déville-lès-Rouen, Sotteville-les Rouen, Elbeuf, Petit Couronne, Malaunay.

Les observations des animateurs de Relais Petite Enfance et les expériences relatées par les assistant(e)s maternel(le)s ont soulevé différents constats :

- Augmentation constatée des troubles du langage et de la concentration chez les jeunes enfants ;
- Certains enfants ne sont pas attirés ni familiarisés avec les livres ;
- Quelques professionnel(le)s ne sont pas à l'aise avec le livre ni avec la lecture à voix haute ;
- Difficulté à trouver la bonne posture lors de la lecture d'un livre : lorsque l'enfant part jouer, lorsque l'environnement n'est pas favorable à ces activités ;
- Certain(e)s assistant(e)s maternel(le)s n'ont pas conscience qu'il est nécessaire d'avoir un environnement silencieux pour la lecture ;
- Difficulté de voir l'intérêt de lire des livres à un bébé, de reconnaître les compétences du tout-petit.

Ce constat partagé a permis de proposer le thème suivant :

« Conter, raconter ... Au fil des pages et des images.  
Des mots pour rêver, partager, s'éveiller »

#### Format de la journée :

- Conférence 1h30 + 30 mn d'échange (1 le matin + 1 l'après-midi) : 2x70 Assistants maternels
- Pause d'1h30
- Atelier : 2 ateliers d'1h (à choisir entre 4 propositions, matin ou après-midi) : maximum 17 personnes/atelier
  - ✓ 9h00/10h00 : Accueil - convivialité, discours des élus, ouverture de la journée
  - ✓ 10h00/12h00 : Conférence 70 personnes et 4 ateliers proposés pour les 70 autres personnes soit environ un peu plus de 16 personnes par groupe
  - ✓ 12h30/14h00 : déjeuner
  - ✓ 14h00/16h30 : changement avec les groupes du matin ce qui étaient en conférence sont en atelier et vice versa
  - ✓ 16h30 final

Tous les élus sont invités à la manifestation d'ouverture le samedi 18 novembre prochain.

## 15. Questions diverses.

### Avenir de l'Union Musicale de Montville

Monsieur le Président indique aux élus que la Ville de Montville a décidé, lors de son Conseil Municipal du jeudi 22 juin, de reprendre en régie municipale l'école de musique faisant fi des propositions émises par le Bureau réuni le 30 mai dernier.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du courrier de M. le Préfet en date du 21 juin. M. le Préfet y répond à nos interrogations soulevées après lecture de son premier courrier du 28 mars dernier qui confirme que notre compétence facultative 5.3.4 soutien aux activités d'apprentissage de la musique est limitée à la participation financière par le biais de convention avec les écoles de musique associatives labellisées.

Monsieur le Préfet précise également que la reprise en régie d'une école de musique par la commune de Montville peut s'opérer sans empêcher la CCICV de soutenir les écoles de musique associatives. Il

n'y a donc plus lieu de restituer cette compétence, ni de faire délibérer durant l'été les conseils municipaux, ni de tenir une CLECT.

Monsieur le Président propose donc de lire en conseil communautaire ce jour (séance à 18h) les points saillants de ce courrier, démontrant que le point prévu en conseil se satisfera d'un débat.

Après avoir pris connaissance des termes du courrier, les membres du Bureau Communautaire acceptent que le Président fasse part de ces informations de dernière minute en assemblée plénière.

Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge de cette compétence, rappelle les solutions proposées à la Ville de Montville et regrette cet échec.

Monsieur Denis GUTIERREZ s'exprime favorablement sur ce scénario.

Madame Nathalie THIERRY indique que la Ville de Montville a sollicité les fonds LEADER qui ne pourront pas aboutir en raison de critères lacunaires, notamment l'innovation, précisant que la ville de Montville sollicite 100 000 € sur les 120 000 € affichés en fonctionnement.

Les élus du Bureau Communautaire s'accordent à ce que la question de la résolution de la dette héritée de l'UMM reste une affaire à traiter exclusivement par la Ville de Montville, conformément au courrier du Préfet.

#### Office de Tourisme

Madame Nathalie THIERRY explique les raisons qui l'amèneront à ne pas s'exprimer sur le point ad-hoc prévu en conseil communautaire. Monsieur le Président évoque le poids des charges de fonctionnement ayant conduit l'OT-EPIC à ces mesures.

#### Prochain Bureau communautaire :

Lundi 4 septembre 2023 à Bierville.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le Secrétaire de séance

Jean-Jacques BOUTET